

Année 2024
6ème séance

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 11 décembre à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel de LAVIT, sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : jeudi 05 décembre 2024

Madame Evelyne MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Sonia BESSOU. Pierre CAMBOU. Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Dominique MAGNAU. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Brigitte HYGONENQ. Karine RIEGES. Elodie SANCHEZ. Claude BUSO. André AUZERIC. Jean-Claude FERRADOU. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc LAPORTE. Geneviève DUILHÉ. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Jean-Michel LEFEBVRE était représenté par Jean-Louis BOUSIGNAC

Étaient absents ou excusés et non représentés :

Fabien SALVADORI

Sandrine AUDU-BENALI

David ARQUIE

Stéphane MARROU

Annie DUPUY

Christian LAGARDE

Ont donné procuration :

Bertrand TOUSSAINT à Sonia BESSOU

René THAU à Philippe TONIN

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 16 DECEMBRE 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 28 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	
20241211D01	AFFAIRE GENERALE Modification des intérêts communautaires de la CCLTG	Présents : 37 Votants : 38 Adoptée à : Unanimité	<p>Le président de la CCLTG explique que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi impose un nouveau cadre réglementaire relatif au service public de la petite enfance. Pour que la CCLTG continue à exercer son rôle d'autorité organisatrice de la petite enfance (compétence petite enfance transférée depuis 2010), il est proposé la modification des intérêts communautaires suivante :</p> <p><u>Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, « Action sociale d'intérêt communautaire » soit le suivant :</u></p> <p><i>« La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)</i> ➤ <i>Les Relais Petite Enfance (RPE)</i> ➤ <i>Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)</i> <p><i>Conformément à l'article L.214-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en qualité d'autorité organisatrice de la petite enfance, la CCLTG est chargée, dans le cadre de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, ainsi que les modes d'accueil ;</i> - <i>Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;</i> - <i>Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;</i> - <i>Soutenir la qualité des modes d'accueil ».</i> <p>L'assemblée communautaire a approuvé à l'unanimité cette modification statutaire.</p>
20241211D02	RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLTG	Présents : 38 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité	<p>Le conseil communautaire a acté le tableau des effectifs actualisé de la communauté de communes.</p>

20241211D03	RESSOURCES HUMAINES Délibération mise en place vacataire (école de musique)	Présents : 39 Votants :40 Adoptée à : Unanimité	L'école de musique communautaire organise chaque année pour ses élèves un examen de fin d'année avec un jury. Le conseil communautaire a approuvé le fait de recourir à la vacation pour un membre du jury de l'école de musique.																								
20241211D04	RESSOURCES HUMAINES Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile	Présents : 39 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire, a décidé d'approuver la mise à jour proposée de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile, à compter du 1^{er} janvier 2025																								
20241211D05	BUDGET Annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser à l'association Villes Amies des Aînés	Présents : 39 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	La cotisation au réseau Villes Amies des Aînés est une cotisation annuelle, calée sur l'année civile. Il convient d'adhérer en début d'année et non en fin d'année. Le Conseil communautaire a acté l'annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés soit 350 euros, et a supprimé cette inscription budgétaire inscrite à l'article 6558 du budget principal de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.																								
20241211D06	BUDGET Décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la CCLTG	Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité	Par délibération du 13 février 2024, l'assemblée communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Mémoire de Maubec en Lomagne pour le sentier d'interprétation de la vie paysanne en Lomagne. Aussi, il convient d'abonder par décision modificative, l'article 65748 afin de pouvoir verser la subvention à l'association. Cette décision modificative n°2 est neutre budgétairement. Le conseil communautaire a approuvé cette décision modificative n°2. Objets : DM n°2 subvention Mémoire de Lomagne Maubec FONCTIONNEMENT <table border="1" data-bbox="1050 1134 2047 1334"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Article (Chap.) - Fonction - Opération</th> <th>Montant</th> <th>Article (Chap.) - Fonction - Opération</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60624 (011) - 020 : Produits de traitement</td> <td>-1 500,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>65748 (65) - 020 : Autres personnes de dro</td> <td>1 500,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Dépenses</td> <td>0,00</td> <td>Total Recettes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	60624 (011) - 020 : Produits de traitement	-1 500,00			65748 (65) - 020 : Autres personnes de dro	1 500,00				0,00			Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
Dépenses		Recettes																									
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant																								
60624 (011) - 020 : Produits de traitement	-1 500,00																										
65748 (65) - 020 : Autres personnes de dro	1 500,00																										
	0,00																										
Total Dépenses	0,00	Total Recettes																									

20241211D07	<p>BUDGET Décision modificative n°1 du budget 2024 de l'office de tourisme intercommunal</p>	<p>Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le président de la CCLTG a expliqué qu'il convient de régulariser par décision modificative n°1 un manque de crédit de 1669 € sur le budget de l'OTI (reversement par le budget OTI au budget CCLTG pour utilisation du personnel CCLTG). Cette DM n°1 est neutre budgétairement. L'assemblée délibérante a approuvé cette décision modificative n°1 au budget 2024 de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.</p> <p>Objets : Régularisation dépenses de personnel</p> <p>FONCTIONNEMENT</p> <table border="1" data-bbox="1066 512 2036 707"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Article (Chap.) - Fonction - Opération</th> <th>Montant</th> <th>Article (Chap.) - Fonction - Opération</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>61358 (011) - 633 : Autres</td> <td>-1 669,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6215 (012) - 633 : Personnel affecté par la c</td> <td>1 669,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Dépenses</td> <td>0,00</td> <td>Total Recettes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	61358 (011) - 633 : Autres	-1 669,00			6215 (012) - 633 : Personnel affecté par la c	1 669,00				0,00			Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
Dépenses		Recettes																									
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant																								
61358 (011) - 633 : Autres	-1 669,00																										
6215 (012) - 633 : Personnel affecté par la c	1 669,00																										
	0,00																										
Total Dépenses	0,00	Total Recettes																									
20241211D08	<p>FINANCES Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques</p>	<p>Présents : 43 Votants : 45 Pour : 3 Contre : 42 Délibération rejetée</p>	<p>Au vu des contraintes financières annoncées pour les budgets des collectivités dans le premier projet de loi de finances 2025 (-200 000€ annoncé pour la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-garonnaise), le président de la CCLTG a proposé aux membres du conseil communautaire de transmettre à l'Etat un vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques. Ce vœu était proposé par les associations suivantes : Intercommunalités de France, l'AMF, l'APVF, l'AMRF, France Urbaine, Villes de France, Ville et banlieue et l'UNCCAS, solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français.</p> <p>Interventions dans l'assemblée : Un élu dans l'assemblée indique qu'il est prématuré de parler de l'état des finances des collectivités tant qu'une loi de finances n'est pas approuvée par l'assemblée nationale. Un autre élu indique qu'il convient tout de même de rester vigilant.</p> <p>Au vu de la motion de censure appliquée sur le projet de loi de finances 2025, l'assemblée délibérante de la communauté de communes n'a pas souhaité transmettre ce vœu à l'Etat. La délibération proposée a été rejeté.</p>																								

20241211D09	<p>ECONOMIE Approbation d'un avenant à la convention-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2027</p>	<p>Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Pour des raisons comptables et de facturation, il est proposé de modifier par avenant quelques points spécifiques de cette convention-cadre. Le conseil communautaire a approuvé cette proposition.</p>
20241211D10	<p>ECONOMIE Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) - Aménagement et modernisation du magasin «Elo Optic» située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne.</p>	<p>Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une aide de 1140,40 € à VAN REETH Elodie pour l'aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic ».</p>
20241211D11	<p>ECONOMIE Renforcement du dispositif règlement d'aides à l'immobilier des entreprises : révision et approbation du nouveau dispositif</p>	<p>Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le Président a rappelé à l'assemblée que la CCLTG est compétente en matière d'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation). À ce titre, son premier règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a été adopté le 27/06/2019. Il a proposé à l'assemblée de réviser ce règlement, en cohérence avec notre nouveau Schéma de développement économique et touristique, et du fait que la Région n'intervient désormais plus systématiquement en complément de l'appui de l'intercommunalité.</p> <p>Ce dispositif d'aide vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'économie locale en soutenant les projets immobiliers créateurs d'emplois et de valeur ajoutée. - Favoriser la transition écologique via la réhabilitation des friches et la limitation de l'artificialisation des sols. - Encourager l'innovation et l'adaptation des entreprises aux mutations économiques et sociétales. <p>L'aide octroyée sera désormais attribuée en fonction de l'intérêt stratégique et de l'ambition de chaque projet, avec des montants allant de 8 000€ à 15 000€ en fonction des dépenses éligibles et de l'intérêt stratégique du projet (cf. grille de bonification).</p> <p>Le conseil communautaire a approuvé ce nouveau règlement d'aides à l'immobilier</p>

			des entreprises, pour sa mise en application à partir du 1er janvier 2025.																																																																								
20241211D12	SUBVENTIONS Pôle petite enfance - réactualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention	Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité	<p>L'assemblée communautaire a :</p> <p>- VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">DEPENSES HT</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RECETTES HT</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">Opérations</th> <th style="width: 25%;">Montant</th> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 25%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition foncière</td> <td style="text-align: right;">15 000 €</td> <td>Subventions sollicitées :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables/frais divers</td> <td style="text-align: right;">54 200 €</td> <td>Etat Tranche 1 DSIL</td> <td style="text-align: right;">172 863 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">197 960 €</td> <td>Etat Tranche 2 DETR</td> <td style="text-align: right;">475 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">2 020 000 €</td> <td>Etat Tranche 3 DSIL/ DETR</td> <td style="text-align: right;">260 743 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel et mobilier</td> <td style="text-align: right;">100 000 €</td> <td>Région</td> <td style="text-align: right;">130 000 €</td> </tr> <tr> <td>Surcoût option Géothermie</td> <td style="text-align: right;">69 675 €</td> <td>Région (installation géothermique)</td> <td style="text-align: right;">45 000 €</td> </tr> <tr> <td>Option photovoltaïque</td> <td style="text-align: right;">43 600 €</td> <td>Département</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> Contrat équipement 1 (aménagement/abords)</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> Hors contrat équipement (crèche)</td> <td style="text-align: right;">15 552 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> Contrat équipement 1 (RPE et LAEP)</td> <td style="text-align: right;">115 976 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF</td> <td style="text-align: right;">544 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>MSA</td> <td style="text-align: right;">62 914 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>ADEME (aide CCRt) (installation géothermique)</td> <td style="text-align: right;">28 300 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Europe (LEADER) (installation géothermique)</td> <td style="text-align: right;">100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement (20%)</td> <td style="text-align: right;">500 087 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">2 500 435 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">2 500 435 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'ADEME et de la MSA ;</p> <p>- INSCRIT les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ;</p> <p>- AUTORISE le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;</p>	DEPENSES HT		RECETTES HT		Opérations	Montant		Montant	Acquisition foncière	15 000 €	Subventions sollicitées :		Etudes préalables/frais divers	54 200 €	Etat Tranche 1 DSIL	172 863 €	Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Etat Tranche 2 DETR	475 000 €	Travaux	2 020 000 €	Etat Tranche 3 DSIL/ DETR	260 743 €	Matériel et mobilier	100 000 €	Région	130 000 €	Surcoût option Géothermie	69 675 €	Région (installation géothermique)	45 000 €	Option photovoltaïque	43 600 €	Département				Contrat équipement 1 (aménagement/abords)	50 000 €			Hors contrat équipement (crèche)	15 552 €			Contrat équipement 1 (RPE et LAEP)	115 976 €			CAF	544 000 €			MSA	62 914 €			ADEME (aide CCRt) (installation géothermique)	28 300 €			Europe (LEADER) (installation géothermique)	100 000 €			Autofinancement (20%)	500 087 €	Total HT	2 500 435 €	Total HT	2 500 435 €
DEPENSES HT		RECETTES HT																																																																									
Opérations	Montant		Montant																																																																								
Acquisition foncière	15 000 €	Subventions sollicitées :																																																																									
Etudes préalables/frais divers	54 200 €	Etat Tranche 1 DSIL	172 863 €																																																																								
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Etat Tranche 2 DETR	475 000 €																																																																								
Travaux	2 020 000 €	Etat Tranche 3 DSIL/ DETR	260 743 €																																																																								
Matériel et mobilier	100 000 €	Région	130 000 €																																																																								
Surcoût option Géothermie	69 675 €	Région (installation géothermique)	45 000 €																																																																								
Option photovoltaïque	43 600 €	Département																																																																									
		Contrat équipement 1 (aménagement/abords)	50 000 €																																																																								
		Hors contrat équipement (crèche)	15 552 €																																																																								
		Contrat équipement 1 (RPE et LAEP)	115 976 €																																																																								
		CAF	544 000 €																																																																								
		MSA	62 914 €																																																																								
		ADEME (aide CCRt) (installation géothermique)	28 300 €																																																																								
		Europe (LEADER) (installation géothermique)	100 000 €																																																																								
		Autofinancement (20%)	500 087 €																																																																								
Total HT	2 500 435 €	Total HT	2 500 435 €																																																																								
20241211D13	SUBVENTIONS Pôle petite enfance - installation géothermique - validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention	Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité	Le président de la CCLTG a proposé l'installation géothermique du Pôle petite enfance afin d'optimiser les coûts de fonctionnement à venir. Le coût de l'installation géothermique s'élève à 222 603 €HT.																																																																								

			DEPENSES HT		RECETTES HT		
			Montant		Montant	%	
			Installation géothermique	222 603 €	ADEME	28 250 €	13%
					Région	45 000 €	20%
					Europe (LEADER)	100 000 €	45%
					Autofinancement	49 353 €	22%
			Total €HT	222 603 €	Total €HT	222 603 €	100%
			<p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ; - AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région et de l'Europe (LEADER) ; - AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ; - AUTORISE le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO). <p>Intervention dans l'assemblée: Il est précisé dans l'assemblée que le conseil départemental du Tarn et Garonne baisse de 15% l'ensemble des subventions aux associations sportives et culturelles.</p>				
20241211D14	SUBVENTIONS Demande de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique communautaire	Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité	La politique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permet d'accorder des subventions à l'Ecole de musique communautaire tant en fonctionnement qu'en investissement. Le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter ces subventions au titre de l'année 2025.				
20241211D15	SUBVENTIONS Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : demande de subvention auprès du Conseil départemental	Présents : 42 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité	La politique du Conseil départemental permet d'accorder des aides pour la valorisation de l'itinérance douce. Dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn et Garonnaise, il a été proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de valorisation de l'itinérance douce ci-				

			<p>dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES HT</th> <th colspan="2">RECETTES HT</th> <th></th> </tr> <tr> <th></th> <th>Montant</th> <th></th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien général des sentiers de randonnée (régie)</td> <td>11 208 €</td> <td>Aides publiques :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entretien général en sous-traitance</td> <td>11 209,65 €</td> <td>Département 12€/km entretien 60,4 km</td> <td>724,80 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entretien du balisage</td> <td>68,00 €</td> <td>Département 20€/km création PR13 (7km)</td> <td>140 €</td> <td>13,04%</td> </tr> <tr> <td>Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers</td> <td>669,06 €</td> <td>Département DS 5559,82 €</td> <td>2 776,41 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vitrophanie des vitrines randonnée</td> <td>4 181,43 €</td> <td>TOTAL eHT</td> <td>3 641,21 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 fiche topo guide route d'Artagnan</td> <td>349 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 fiche rando topo guide PR13 Sérignac</td> <td>223,33 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>24 267,26 €</td> <td>86,95%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL eHT</td> <td>27 908 €</td> <td>TOTAL eHT</td> <td>27 908 €</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le coût et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; - SOLLICITE les subventions auprès du Conseil départemental et autoriser le Président à préfinancer l'opération ; - AUTORISE le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ; - AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération. 	DEPENSES HT		RECETTES HT				Montant		Montant	%	Entretien général des sentiers de randonnée (régie)	11 208 €	Aides publiques :			Entretien général en sous-traitance	11 209,65 €	Département 12€/km entretien 60,4 km	724,80 €		Entretien du balisage	68,00 €	Département 20€/km création PR13 (7km)	140 €	13,04%	Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers	669,06 €	Département DS 5559,82 €	2 776,41 €		Vitrophanie des vitrines randonnée	4 181,43 €	TOTAL eHT	3 641,21 €		1 fiche topo guide route d'Artagnan	349 €				1 fiche rando topo guide PR13 Sérignac	223,33 €	Autofinancement	24 267,26 €	86,95%	TOTAL eHT	27 908 €	TOTAL eHT	27 908 €	100%
DEPENSES HT		RECETTES HT																																																			
	Montant		Montant	%																																																	
Entretien général des sentiers de randonnée (régie)	11 208 €	Aides publiques :																																																			
Entretien général en sous-traitance	11 209,65 €	Département 12€/km entretien 60,4 km	724,80 €																																																		
Entretien du balisage	68,00 €	Département 20€/km création PR13 (7km)	140 €	13,04%																																																	
Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers	669,06 €	Département DS 5559,82 €	2 776,41 €																																																		
Vitrophanie des vitrines randonnée	4 181,43 €	TOTAL eHT	3 641,21 €																																																		
1 fiche topo guide route d'Artagnan	349 €																																																				
1 fiche rando topo guide PR13 Sérignac	223,33 €	Autofinancement	24 267,26 €	86,95%																																																	
TOTAL eHT	27 908 €	TOTAL eHT	27 908 €	100%																																																	
20241211D16	<p>SUBVENTIONS</p> <p>Étude de rénovation d'ouvrage d'art 2025 de Sérignac : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'État</p>	<p>Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (voirie communale hors agglomération), la CCLTG souhaite réaliser l'étude de rénovation d'un ouvrage d'art afin de maintenir la sécurité sur les voies communales dont elle a la responsabilité.</p> <p>Le pont chemin de Casset à Sérignac doit faire l'objet d'une étude globale compte tenu de leur état dégradé et de vétusté.</p> <p>Le coût de l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art de Sérignac s'élève à 4780€HT. L'étude est prévue courant 2025 et les travaux sont programmés pour 2026. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p>																																																		

			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">DEPENSES</th> <th style="width: 10%;">€ HT</th> <th style="width: 30%;">RECETTES</th> <th style="width: 10%;">%</th> <th style="width: 10%;">€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Etude préalable réfection ouvrages d'art Sérignac</td> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">4 780,00 €</td> <td colspan="3" style="text-align: right;">Aides publiques :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Etat</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: right;">2 390,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Sous-total :</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: right;">2 390,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Autofinancement :</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: right;">2 390,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL €HT</td> <td style="text-align: center;">4 780,00</td> <td style="text-align: right;">TOTAL €HT</td> <td style="text-align: center;">100%</td> <td style="text-align: right;">4 780,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art 2025 de Sérignac, son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus; - SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat et autoriser le Président à préfinancer l'opération; - AUTORISE le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO); - AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération. <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Un élu demande où se situe le pont. Les services techniques de la CCLTG indiqueront la voie communale sur laquelle se situe le pont, après vérification.</p>	DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT	Etude préalable réfection ouvrages d'art Sérignac	4 780,00 €	Aides publiques :			Etat	50%	2 390,00	Sous-total :	50%	2 390,00	Autofinancement :	50%	2 390,00	TOTAL €HT	4 780,00	TOTAL €HT	100%	4 780,00
DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT																							
Etude préalable réfection ouvrages d'art Sérignac	4 780,00 €	Aides publiques :																									
		Etat	50%	2 390,00																							
		Sous-total :	50%	2 390,00																							
		Autofinancement :	50%	2 390,00																							
TOTAL €HT	4 780,00	TOTAL €HT	100%	4 780,00																							
20241211D17	<p>SUBVENTIONS</p> <p>Animation et mise en valeur des activités de l'Office de tourisme Intercommunal : validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention</p>	<p>Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>La CCLTG a aménagé et ouvert depuis juillet 2024 le nouvel Office de Tourisme communautaire dans le cadre de la Maison Fermat à Beaumont.</p> <p>Il est proposé de réaliser des investissements relatifs à l'animation et à la mise en valeur des activités de l'Office de tourisme notamment des espaces boutique, tisanerie et expositions...</p> <p>Ces équipements touristiques sont nécessaires à l'accueil et de services aux clientèles touristiques et locales.</p>																								

			DEPENSES €HT	RECETTES €HT	%		
				Subventions :			
			Dépenses de rémunération 2278 heures pour 2 personnes	60 822,60 €	LEADER	65 179 €	64%
			Coûts indirects	9 123,39 €			
			Equipements espace exposition, boutique, tisanderie	31 896,71 €	SOUS TOTAL €HT	65 179 €	
					Autofinancement	36 663,37 €	36%
			TOTAL €HT	101 842,70 €	TOTAL €HT	101 842,70 €	100%
			<p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le plan de financement prévisionnel ; - AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER) et du Département et le préfinancement de l'opération sans attendre la décision pourtant attribution de subvention ; - AUTORISE le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO). 				
20241211D18	AFFAIRES GENERALES Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : signature d'un avenant n°2	Présents : 43 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité	<p>Deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire pourraient faire l'objet d'un avenant 2 au Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67€HT ; - la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT ; <p>Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74€HT.</p> <p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la proposition de programme de travaux présentée par Monsieur le Président tel que défini ci-après : - les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67 €HT et ; - la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT ; Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74 €HT. 				

			<p>- AUTORISE M. le président à solliciter auprès du Département, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un avenant 2 au Contrat d'équipement ;</p> <p>- AUTORISE M. le Président à solliciter le préfinancement des projets listés dans l'avenant 2 au Contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale.</p>																																																																												
20241212D19	<p>SUBVENTIONS</p> <p>Piscine communautaire à Beaumont : travaux de mises aux normes (phase 2 et phase 3, phase 4) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention auprès des partenaires</p>	<p>Présents : 42</p> <p>Votants :</p> <p>Adoptée à : Unanimité</p>	<p>La CCLTG a engagé deux phases successives de travaux de mises aux normes réglementaires en 2023 et 2024 nécessaires à la sécurité des usagers. L'EPCI souhaite poursuivre en 2025 et 2026 le programme pluriannuel de mises aux normes de l'équipement décliné en plusieurs phases. Pour 2025, le coût prévisionnel des travaux de mises aux normes de la piscine phase 3 s'élève à 111 518,05€HT. Pour 2026, les travaux de de la piscine phase 4 s'élèvent à 268 200 €HT.</p> <p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>DEPENSES</th> <th>€ HT</th> <th>RECETTES</th> <th>%</th> <th>€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2024 phase 2)</td> <td rowspan="6">56 624,62 €</td> <td colspan="3">Aides publiques :</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>50%</td> <td>28 312,31</td> </tr> <tr> <td>Département (Contrat d'équipement av 2 20%)</td> <td>20%</td> <td>11 324,92</td> </tr> <tr> <td>Sous-total :</td> <td>70%</td> <td>39 637,23</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td>30%</td> <td>16 987,39</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td>100%</td> <td>56 624,62</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2025 phase 3)</td> <td rowspan="6">111 518,05 €</td> <td colspan="3">Aides publiques :</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>50%</td> <td>55 759,03</td> </tr> <tr> <td>Département (Contrat d'équipement av 2 20%)</td> <td>20%</td> <td>22 303,61</td> </tr> <tr> <td>Europe (LEADER)</td> <td>10%</td> <td>11 151,81</td> </tr> <tr> <td>Sous-total :</td> <td>80%</td> <td>89 214,44</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td>20%</td> <td>22 303,61</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td>100%</td> <td>111 518,05</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2026 phase 4)</td> <td rowspan="6">268 200,00 €</td> <td colspan="3">Aides publiques :</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>50%</td> <td>134 100,00</td> </tr> <tr> <td>Département (Contrat d'équipement av 2 20%)</td> <td>20%</td> <td>53 640,00</td> </tr> <tr> <td>Europe (LEADER)</td> <td>10%</td> <td>26 820,00</td> </tr> <tr> <td>Sous-total :</td> <td>80%</td> <td>214 560,00</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td>20%</td> <td>53 640,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td></td> <td>268 200,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td>436 342,67</td> <td>TOTAL €HT</td> <td></td> <td>436 342,67</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces travaux de mises aux normes envisagés en 2025 (phase 3) et 2026 (phase 4)</p>	DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT	Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2024 phase 2)	56 624,62 €	Aides publiques :			Etat	50%	28 312,31	Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	11 324,92	Sous-total :	70%	39 637,23	Autofinancement :	30%	16 987,39	TOTAL €HT	100%	56 624,62	Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2025 phase 3)	111 518,05 €	Aides publiques :			Etat	50%	55 759,03	Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	22 303,61	Europe (LEADER)	10%	11 151,81	Sous-total :	80%	89 214,44	Autofinancement :	20%	22 303,61	TOTAL €HT	100%	111 518,05	Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2026 phase 4)	268 200,00 €	Aides publiques :			Etat	50%	134 100,00	Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	53 640,00	Europe (LEADER)	10%	26 820,00	Sous-total :	80%	214 560,00	Autofinancement :	20%	53 640,00	TOTAL €HT		268 200,00	TOTAL €HT	436 342,67	TOTAL €HT		436 342,67
DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT																																																																											
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2024 phase 2)	56 624,62 €	Aides publiques :																																																																													
		Etat	50%	28 312,31																																																																											
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	11 324,92																																																																											
		Sous-total :	70%	39 637,23																																																																											
		Autofinancement :	30%	16 987,39																																																																											
		TOTAL €HT	100%	56 624,62																																																																											
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2025 phase 3)	111 518,05 €	Aides publiques :																																																																													
		Etat	50%	55 759,03																																																																											
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	22 303,61																																																																											
		Europe (LEADER)	10%	11 151,81																																																																											
		Sous-total :	80%	89 214,44																																																																											
		Autofinancement :	20%	22 303,61																																																																											
TOTAL €HT	100%	111 518,05																																																																													
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2026 phase 4)	268 200,00 €	Aides publiques :																																																																													
		Etat	50%	134 100,00																																																																											
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	53 640,00																																																																											
		Europe (LEADER)	10%	26 820,00																																																																											
		Sous-total :	80%	214 560,00																																																																											
		Autofinancement :	20%	53 640,00																																																																											
TOTAL €HT		268 200,00																																																																													
TOTAL €HT	436 342,67	TOTAL €HT		436 342,67																																																																											

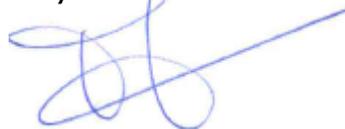
			<p>concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> → <u>Pour 2025</u> : le remplacement des pompes de filtration, le remplacement de luminaires, la remise à neuf du bardage, le remplacement des portes d'accès accueil, la peinture du mur extérieur, l'aménagement intérieur, les aménagements extérieurs... → <u>Pour 2026</u> : le changement de liner du bassin principal et la reprise des plages extérieures. <p>Le Conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le programme pluri annuel de travaux de mises aux normes (phase 2, 3 et 4) de la piscine à Beaumont, son coût et plan de financement prévisionnel - SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat et du Département et autoriser le Président à préfinancer l'opération, - AUTORISE le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR G-Q-G (CRTE et CTO). <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Un élu dans l'assemblée explique qu'il convient de se poser la question de la résine à la place d'un liner pour le bassin de la piscine. Le président indique que l'inox n'a pas été retenu.</p>
--	--	--	---

Questions diverses :

Un élu dans l'assemblée indique qu'un conseil communautaire pourrait être organisé au cinéma de Beaumont de Lomagne. Il est indiqué dans l'assemblée que l'entreprise Coste Vert Loisirs implantée sur la ZA de Bordevieille a été récemment cambriolé. Un élu Beaumontois demande si la CCLTG peut installer 2 à 3 caméras dans la ZA de Bordevieille. Le président de la CCLTG répond que cela est envisageable et peut être étudié. Le contact pour l'installation des caméras est Daniel Bourgade : 06 20 48 29 69 - 05 63 22 52 03

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance
Evelyne MEESEMAN



Le Président
Bernard SALOMON

